



REGLEMENT DU CONCOURS ORGANISÉ PAR LA CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE, Organisme Consulaire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 13002170200019.

Dont le siège social est situé Place de la Bourse - 69002 LYON,

Représentée par **Monsieur Frédéric AGATE** agissant en qualité de Directeur des opérations, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **CCI** ».

ORGANISE UN CONCOURS.

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIV

La Chambre du Commerce et de l'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) est un organisme consulaire présent sur les départements du Rhône (69) et de la Loire (42). Elle porte trois (3) principales missions :

- 1ère mission : représenter les entreprises et faire entendre leur voix auprès des instances ;
- 2ème mission : accompagner et accélérer la croissance des entreprises des territoires et les individus qui les animent ;
- 3ème mission : accompagner le développement des infrastructures et promouvoir l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, en tant qu'organisatrice de l'appel à candidatures SLUSH STARTER, souhaite valoriser les start-ups de la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui œuvrent pour la France de demain. À ce titre, elle souhaite sélectionner, préparer et



accompagner dix (10) start-ups / TPE / PME afin de participer à l'événement SLUSH, qui se tiendra à Helsinki les 19 et 20 novembre 2025.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à candidatures est gratuit et réservé aux projets portés par des Start-Up, TPE ou PME au sens de la définition européenne, dont le siège social est situé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, ayant déposé leur candidature via le lien dédié. Sont également éligibles les entreprises identifiées par OnlyLyon Invest, qui ne sont pas encore implantées dans la région mais dont le projet d'implantation a été validé. L'objectif est de limiter la participation au concours aux entreprises de la région, à l'exception de celles validées par OnlyLyon Invest.

Les entreprises doivent disposer d'une solution technologique de rupture et industrialisable à grande échelle et avoir au minimum un « produit minimum viable » (MVP) livré et fonctionnel.

Toute entreprise ayant remportée cet appel à candidatures en 2024 n'est pas rééligible. Son dossier ne sera pas examiné. La volonté de l'organisateur étant de faire profiter à des entreprises nouvelles de l'opportunité de participer à la délégation organisée pour Slush.

Toute tentative de fraude ou fraude de la part d'un participant entraînera la non-prise en compte de sa participation et cette dernière sera considérée, de plein droit, comme nulle.

La participation à ce concours implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Pour répondre à l'appel à candidatures, les candidats entrepreneurs doivent remplir le formulaire et y joindre les pièces obligatoires suivantes :

- Un document de présentation de votre entreprise rédigé en anglais au format type powerpoint ou pdf qui présente :
 - Executive Summary
 - Company Mission
 - Problem and Solution
 - Value Proposition
 - Market Size
 - Competitive Landscape
 - Product/Service
 - Business Model
 - IP Strategy
 - Detailed Team
 - Financials
 - If not already located in the Auvergne-Rhône-Alpes region, please describe your plan to set up in the area (expected timeframe, planned location, established contacts, etc)

Il convient d'indiquer, le cas échéant, vos distinctions, récompenses, financements (crowdfunding, levée de fonds...), ainsi que vos références.

Les dossiers ne respectant pas le format demandé ne pourront pas être retenus.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au samedi **31 mai 2025 à minuit**. Toute candidature reçue après la date limite ne sera pas traitée.

Après analyse des dossiers, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, présélectionnera certains candidats. Les candidats convoqués viendront pitcher leur projet **23 juin 2025** à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, 21 rue de la République 69002 Lyon.

A l'issue de la séance de pitch, **dix (10) entreprises** seront sélectionnées pour intégrer la délégation destinée à participer à l'événement Slush.

ARTICLE 3. CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des projets sera opérée par un jury mixte composé de collaborateurs de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, de ses partenaires et d'acteurs publics et/ou privés experts des domaines traités.

Les dossiers seront jugés sur la base des critères suivants :

- Caractère innovant de la solution ;
- Potentiel de développement (produit, service, positionnement et pertinence du marché) ;
- Equipe de management /capacité à délivrer ;
- Stratégie retenue (Modèle de revenu & potentiel de vente, financement, feuille de route, ambition) ;
- Stade de maturité de la solution (MVP, POC, démonstrateur) ;
- Clarté des ambitions de la levée de fonds.

Le jury fixera ses règles de fonctionnement ainsi que les modalités de délibération. La décision du jury est souveraine et n'ouvre droit à aucun recours.

Les gagnants seront informés individuellement par courriel et/ou téléphone la dernière semaine du mois de juin 2025.

ARTICLE 4. DESCRIPTIF DES GAINS

Dix (10) startups / TPE / PME seront sélectionnées dans le cadre de ce concours et bénéficieront chacune de :

- **Deux jours de coaching collectif**, en présentiel à Lyon, autour des problématiques des start-ups en levée de fonds (organisés entre septembre et novembre 2025) ;
- **Deux séances de coaching individuel** de 1h30 (organisées entre septembre et novembre 2025) ;
- **1 pass « start-up » valable les 2 jours de Slush** et donnant accès aux side-events « start-up » organisés en parallèle de l'événement ;
- **Un espace digital sur la plateforme web de Slush** pour présenter leur activité et accéder à des outils de networking ;
- **Une visibilité de la startup sur l'ensemble de notre communication** avant, pendant et après l'événement (web, réseaux sociaux, newsletter...).

Parmi les 10 lauréats, quatre coups de cœur du jury seront sélectionnés et bénéficieront en complément de :

- **Une demi-journée d'exposition sur un stand dans l'espace start-up du salon SLUSH ;**
- **Un billet d'avion Air France aller-retour Lyon-Helsinki.**

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES ORGANISATEURS, PARTENAIRES

L'organisateur et ses partenaires s'engagent à traiter comme confidentielles les informations dont ils auront pris connaissance lors de l'examen des dossiers de candidature et lors des auditions. De même, il s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles portées à leur connaissance.

Ces informations ne pourront être divulguées sans accord préalable écrit des Candidats, conformément au RGPD. L'organisateur, au travers du dossier de candidature, demandera l'accord des candidats sélectionnés, pour :

- **La publication de leur nom et image.** L'organisateur ainsi que ses partenaires sont habilités à diffuser ces informations auprès des médias, sur leurs sites internet, leurs réseaux sociaux, ainsi que dans toute communication imprimée ou numérique (brochures, affiches, vidéos, journaux, supports multimédias, intranet, banques d'images, écrans utilisés lors des salons) et à publier ces éléments dans tout document ou support de communication relatif aux entreprises retenues.

- **La communication à la presse d'extraits d'éléments relatifs à leur projet,** sous réserve que les candidats transmettent aux organisateurs les extraits nécessaires. Ces derniers devront, en outre, être dépourvus d'informations confidentielles, conformément aux exigences de l'organisateur et de ses partenaires. Ceux-ci seront alors autorisés à diffuser et à publier ces éléments, issus du dossier technique du projet, une fois qu'ils auront été révisés et expurgés de toute information sensible par les candidats eux-mêmes.

ARTICLE 6. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
- Détenir les droits de propriété intellectuelle des éléments en relation avec sa candidature ou être autorisé par les détenteurs (ou codétenteurs) desdits droits à candidater et participer à l'appel à candidature ;
- Renoncer à tout recours à l'encontre de l'organisateur et partenaires et ses conditions d'organisation, les résultats et les décisions de l'organisateur ;
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation des différents salons ;
- Autoriser par avance et à titre gracieux, l'organisateur, à reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourraient être utilisé dans toute

manifestation, conformément aux dispositions de l'article intitulé droit à l'image de ce règlement ;

- Participer aux événements de préparation (journées de coaching collectif dont les dates seront définies avec les lauréats) et à la délégation à Helsinki ;
- Garantir une présence sur le salon Slush au jour où il sera convoqué pour la tenue de son stand ;
- Respecter les infrastructures mises à sa disposition par l'organisateur ;
- Le candidat s'engage à traiter comme confidentielles les informations dont ils seraient amenés à avoir connaissance. Ces informations incluent notamment, mais ne sont pas limités à, toute donnée pseudonymisée et/ou anonymisée, toute information relative aux autres candidats ainsi qu'aux organisateurs et partenaires ;
- Le candidat n'ayant pas préalablement accepté cet engagement (en cochant la case OUI / YES) dans les délais ne pourra pas participer.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES CANDIDATS

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne souhaite promouvoir les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes. Les candidats ne peuvent cependant prétendre à un droit quelconque, exprès ou implicite, sur les savoir-faire, les brevets, demandes de brevets, modèles ou marques déposés, de droit d'auteur, les données et bases de données détenus par l'organisateur.

Tout droit de propriété intellectuelle généré par un candidat sélectionné dans le cadre du concours sera la propriété dudit candidat. Un accord de collaboration pourra être négocié entre la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et un candidat/lauréat, sans qu'il y ait obligation pour l'un ou l'autre de conclure un tel accord.

ARTICLE 8. GARANTIE

Le candidat garantit détenir toutes les autorisations pour participer. Il garantit notamment qu'il n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle/secret d'affaires de tiers. Le candidat garantit à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne contre toute réclamation, opposition, demande de dommages et intérêts, actions (incluant mais non limité aux actions en contrefaçon et en concurrence déloyale) exercé par un tiers du fait de la participation du candidat. Les indemnisations, dommages et intérêts, amendes ainsi que tous frais engagés par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, résultant des éléments précités seront pris en charge par le candidat.

ARTICLE 9. MARQUES ET LOGOS

Toute demande d'utilisation des marques et/ou logos de l'organisateur/ou des partenaires par les candidats devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et/ou partenaires concernés, conformément au droit de la propriété intellectuelle. La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne demandera clairement et explicitement l'accord des candidats, donc possibles lauréats, pour utiliser leur marque, logo, la présentation de leur solution dépourvue d'informations confidentielles, sur tout type de support pendant toute la durée du concours et trois ans après la clôture de celui-ci.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne collecte ces données pour répondre à votre demande et, au-delà, vous tenir informé de ses offres de service. Ces données sont conservées pour une durée de 3 ans. Ces informations ne sont pas communiquées à des tiers en dehors de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et des éventuels sous-traitants.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 dite Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité des données ainsi que le droit d'opposition de traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de notre délégué à la protection des données en écrivant à : dpo@lyon-metropole.cci.fr. Si vous estimez que la CCI n'a pas répondu à votre demande, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible sur le site internet de la CCI.

ARTICLE 11. Loi applicable

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la CCI.

Toute contestation doit être adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à Madame Sophie MASSOLA au plus tard le 1^{er} juillet 2025 à l'adresse suivante : CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne – Palais de la Bourse – 69002 Lyon.

Toute contestation relative au jeu sera tranchée par la CCI, et, en dernier recours, par les tribunaux compétents de la juridiction de Lyon.



ARTICLE 12. Attribution de juridiction

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation s'élevant à l'occasion ou en relation avec le présent jeu concours.

Passé un délai de deux (2) semaines calendaires à compter de la survenance du litige, de la controverse ou de la réclamation et à défaut de règlement amiable à l'expiration de cette période, de convention expresse entre les Parties, toutes les contestations nées du présent règlement ou de son exécution, seront exclusivement soumises aux juridictions compétentes du ressort de Lyon.

Fait à Lyon, le 7 avril 2025